

Lettre d'amendement aux conventions éoliennes H2air

Conseil Municipal de Thézy-Glimont – Avril 2023

Association Thézy Glimontois A Contr'éole

Courriel introductif – 13 avril 2023

Dernièrement nous vous avons adressé un courrier électronique, qui vous proposait de prendre conseil auprès de Monsieur Grizzard qui maîtrise la fiscalité éolienne.

De plus nous vous avions demandé la possibilité que la commune puisse faire examiner les conventions proposées par la société H2 air.

Il semblera qu'au cours du dernier conseil municipal, les demandes sus visées n'ont pas reçu d'avis favorables de votre part. Nous déplorons cet état de fait, qui ne pouvait qu'apporter un éclairage conséquent surtout quand la municipalité va s'engager pour plusieurs décennies !!!

Partant de là, toujours dans un but constructif et surtout pour la défense du bien être des habitants de Thézy, notre association, bien que ne disposant pas de grands moyens, a néanmoins consulté un avocat qui a pu examiner les différentes conventions que Monsieur le Maire a bien voulu nous en remettre copie.

Parallèlement les bénévoles de notre association ont également beaucoup travaillé sur les dites conventions.

Ci après une synthèse des différents amendements :

Convention Voirie

S'agissant de 2 sociétés différentes, la question est la suivante : qui verse les différentes indemnités ? Il n'est pas indiqué qu'il existe une solidarité entre elles et qu'elles renoncent à tout bénéfice de discussion et de division.

Article II : Localisation de l'occupation

CF : Annexe 4 : Plan de situation de la voirie

Les références cadastrales des parcelles visées n'apparaissent pas clairement, certaines d'entre elles n'étant pas numérotées.

La définition de l'implantation du poste de livraison ainsi que le tracé des réseaux enfouis n'apparaissent pas.

Article III : Engagements et droits de la commune :

L'enfouissement prévu de 100 cm de la surface du sol pour les parcelles agricoles et une profondeur minimum de 80 cm de la surface du sol pour les chemins pose question.

CF : Article du courrier Picard du 26 mars 2023, reprenant les déclarations d'un responsable de la gestion technique d'H2air;

Article IV : Engagements et droits du bénéficiaire:

En quoi consistent le renforcement et les travaux nécessaires à la construction. Quelles sont les réparations qui pourraient être à la charge de la commune ? rien n'est précisé

Article V : Durée de la convention :

Engagement d'une durée de 40 ans consécutifs (sans tacite reconduction, semble excessive au vu de la durée de vie des aérogénérateurs actuels alors que la convention de plantations ne serait signée que pour 25 ans;

Article VI : Redevance:

Transformation de l'indemnité exceptionnelle à hauteur de 140 000 € en mesure d'accompagnement supplémentaire.

Article VII : Engagements de non extension :

Cet article ne nous protège pas de l'extension probable qui pourrait survenir dans l'avenir même si le bénéficiaire pourrait être appelé à verser des indemnités conséquentes.

Article VIII : Résiliation Anticipée

Pour les parcelles du domaine public de la commune,

Elle a la faculté de retirer ou modifier la convention pour un motif d'intérêt général (non défini). Dans ce cas, elle devra indemniser le « bénéficiaire » de son préjudice direct et matériel (perte de bénéfice notamment).

Pour les parcelles du domaine privé, la résiliation par la commune est possible en cas de « faute suffisamment grave » du bénéficiaire mais le « bénéficiaire » peut résilier la convention chaque année avec un préavis de 3 mois sans indemnisation de la commune (sauf paiement de la redevance de l'année prorata temporis).

La somme de 493000 € reprise dans le récapitulatif des mesures financières d'investissement pour la réflexion des chemins communaux n'apparaît pas.

Convention de plantation d'arbres et/ou de haies

Article II : Principales caractéristiques des Mesures alternatives :

Article III : Choix alternatif du bénéficiaire :

Le choix des mesures alternatives doit être remplacé par des mesures compensatrices, qui elles sont reprises dans le volet paysager du dossier déposé en préfecture par H2air. Pourquoi passe-t-on de 84 000€ (volet paysager p372) à 33000 € (lettre aux habitants).

Alors qu'aucun article de la convention ne mentionne expressément de montant chiffrés.

Article VII : Durée:

Pourquoi H2air préconise une durée de 25 ans ?

Que va prévoir le cahier des charges ? A-t-il été présenté à la municipalité ? Que prévoit il en matière d'entretien d'espace vert.

Offre de concours

Article III : Obligation et droit de la commune:

Engagement de 18 mois prise par la commune après réception des fonds décrit à l'article II ne paraît pas suffisant et même dangereux quand au montant des 3 ou 400 000 € prévu pour le projet dit « de la maison de l'Avre »

Conclusion

L'association Thézy Glimontois A Contr'éole, qui a travaillé dans un but constructif, espère que les amendements et réflexions proposés retiendront votre attention et vous permettra de signer les conventions de façon éclairée sans oublier que la responsabilité de chacun des signataires seront engagés au regard de l'ensemble des habitants de notre beau village.

Ce courriel a été adressé à l'ensemble du Conseil Municipal de Thézy-Glimont le 13 avril 2023.